

Running club CERN Statuts

ARTICLE PREMIER - NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association ayant pour titre :
Running Club CERN

ARTICLE 2 - BUT OBJET

Cette association a pour objet la pratique et la promotion de la course à pied au sein du laboratoire européen pour la recherche nucléaire (CERN).

ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé au CERN, CH-1211 Genève 23

Article 4 - DUREE

La durée de l'association est illimitée.

ARTICLE 5 - COMPOSITION

L'association se compose uniquement de personnes physiques.

ARTICLE 6 - ADMISSION

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. En particulier il n'est pas nécessaire d'être membre du personnel du CERN pour adhérer.

ARTICLE 7 - MEMBRES - COTISATIONS

Est membre de l'association toute personne ayant acquitté la cotisation annuelle dont le montant est fixé par l'assemblée générale.

Tout membre à jour de sa cotisation a le pouvoir de voter en assemblée générale.

ARTICLE 8. - RADIATIONS

La qualité de membre se perd par non-paiement de la cotisation annuelle avant le 31 Mars de l'année en cours.

ARTICLE 9. - AFFILIATION

La présente association est affiliée au comité des clubs du CERN et se conforme aux statuts et au règlement intérieur de cette organisation.

ARTICLE 10. - RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- 1° Le montant des cotisations;
- 2° Les subventions de l'association du personnel du CERN et du comité des clubs
- 3° Les revenus des événements organisés par le club
- 4° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur, en particulier en matière de sponsoring

ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. Elle se réunit chaque année au mois de Mars ou Avril.

Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations. Le président, assisté des membres du conseil, préside l'assemblée et expose la situation morale ou l'activité de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'assemblée.

L'assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés. Il est procédé, après épuisement de l'ordre du jour, au renouvellement des membres sortants du conseil.

Les membres absents peuvent être représentés par un membre présent sur simple demande écrite dans la limite de deux représentations maximum par membre présent.

Toutes les délibérations sont prises à main levée.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres, y compris absents ou représentés.

ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du quart plus un des membres inscrits, le président peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou la dissolution ou pour des actes portant sur des immeubles.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents ou représentés.

ARTICLE 13 - BUREAU

L'association est dirigée par un bureau composé au minimum de trois membres (président, trésorier et secrétaire), élus pour un an par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

En cas de vacances, le conseil pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la plus prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'expiration le mandat des membres remplacés.

Le bureau se réunit, sur convocation du président, ou à la demande d'au moins trois de ses membres.

Les décisions sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse, n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

ARTICLE 14 - INDEMNITES

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du bureau sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire présente, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission, de déplacement ou de représentation.

ARTICLE - 15 - REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le bureau, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

ARTICLE - 16 - DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu au comité des clubs du CERN conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement.

Article - 17 LIBERALITES :

Le rapport et les comptes annuels, tels que définis à l'article 11 sont adressés chaque année au comité des clubs du CERN.

L'association s'engage à présenter ses registres et pièces de comptabilité sur toute réquisition des autorités administratives en ce qui concerne l'emploi des libéralités qu'elle serait autorisée à recevoir, à laisser visiter ses établissements par les représentants de ces autorités compétents et à leur rendre compte du fonctionnement desdits établissements.

Fait à Meyrin, le 12 Mai 2020

Le président
Sébastien Ponce

Le secrétaire
Klaus Hanke

Le trésorier
Damien Brethoux